



Menaces maternelles, desavoeux de maternite souhaite

Par **gauloisblond**, le **17/05/2016** à **22:54**

bonjour,
je suis majeur, actif, je vis en couple (non marié, non pacsé).
J'ai des soucis avec ma mère qui me téléphone à mon bureau pour menacer mes soeurs et moi-même, du genre "on va lui casser la g....."

Elle emprunte de l'argent qu'elle ne rembourse pas.

J'aimerais savoir ce que je pourrais faire pour qu'à l'avenir elle ne puisse plus rien attendre de moi, (rembourser ses dettes), moi je n'attends plus rien d'elle si ce ne sont que des tracas, quand mon telephone sonne j'ai toujours l'appréhension que ce soit elle.
Elle fait du mal à quelqu'un dès qu'elle le peut.

Auriez-vous un conseil à me donner pour que je n'ai plus de lien filial avec elle ?
Merci

Par **Visiteur**, le **18/05/2016** à **08:26**

Bonjour,
vous n'avez pas à rembourser les dettes de votre maman... Et le lien filial ne se rompt pas de façon officiel ou légal !

Par **gauloisblond**, le **18/05/2016** à **10:28**

merci grenouille, dommage, j'espérais pouvoir me faire adopter par la compagne de mon père (ça fait plus de 30 ans qu'ils vivent ensemble) un espoir gâché !!!
bonne journée à vous

Par **Visiteur**, le **18/05/2016** à **10:33**

vous faire adopter ? pourquoi ?

Par **youris**, le **18/05/2016** à **13:18**

bonjour,
l'adoption simple est possible même si vous avez des parents.
mais cela ne rompt pas les liens avec la famille d'origine.
salutations

Par **gauloisblond**, le **19/05/2016** à **20:20**

au décès de ma mère, ce que je ne souhaite pas, je sais que j'aurais à financer toutes ses dettes ... apparemment, elle aurait organisé son enterrement et la connaissant elle aurait choisi ce qu'il y a de plus onéreux.
Je ne lui souhaite rien de mal mais je sais que les enfants sont redevables des dettes de leur parents.
Quant à mon désir d'adoption, c'est seulement que ma belle-mère s'est toujours comporté comme une mère pour moi.

Par **youris**, le **20/05/2016** à **08:42**

bonjour,
vous vous trompez, vous avez une obligation alimentaire envers vos parents mais c'est réciproque.
à son décès, vous n'avez pas à rembourser ses dettes, pour cela il suffit que vous renonciez à sa succession.
salutations

Par **gauloisblond**, le **24/05/2016** à **16:52**

merci pour ces conseils judicieux